



Projet d'Appui à la Chaine de Valeur pour la promotion de la filière Soja dans la commune de Glazoué

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Recrutement pour la construction d'un Centre d'accueil paysan promo soja

Année : 2024

Sommaire

I. Avis d'appel d'offres local.....	3
II. Instructions aux Soumissionnaires (IS).....	5
III. Spécifications Techniques et Clauses Environnementales et Sociales.....	15
IV- Cadre du Bordereau des Prix Unitaires (BPU)	23
4.1 Cadre du Bordereau des Prix Unitaires (BPU)	Erreur ! Signet non défini.
V- Cadre du Devis Quantitatif Estimatif (DQE)	Erreur ! Signet non défini.
5.1 Cadre du Devis Quantitatif Estimatif (DQE)	Erreur ! Signet non défini.
VI. Modèle de contrat.	Erreur ! Signet non défini.
VII. Plans.....	Erreur ! Signet non défini.
VIII. Annexes.....	Erreur ! Signet non défini.

I. Avis d'appel d'offres local.

1. Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet d'appui à la chaîne de valeur pour la promotion de la filière soja dans la commune de Glazoué, l'Union européenne a mis en place un fond pour l'exécution du projet.
 2. Par la présente la COOP PROEL BENIN invite les entreprises intéressées à soumettre une offre sous pli fermé pour le projet de construction d'infrastructure agricole dans un délai d'exécution de Six (06) mois
-
-

3. Le présent Avis est ouvert à :

- a. toute entreprise de Bâtiment et Travaux Publics régulièrement installée sur le territoire national du Bénin et à jour vis-à-vis du fisc et de la sécurité sociale ;
- b. tout groupement d'intérêt économique (GIE) actif reconnu par les textes en vigueur au Bénin ;
- c. toute entreprise ou GIE qui n'est pas exclus des marchés publics par les autorités compétentes.

4. Les exigences en matière d'éligibilité et de qualifications sont :

- avoir une reconnaissance légale [une photocopie légalisée du registre de commerce pour les entreprises ou une photocopie légalisée du récépissé d'enregistrement à la mairie ou à la préfecture pour les groupements d'intérêt économique (GIE)];
- être en règle vis-à-vis de la législation en vigueur (Impôts, CNSS), pour les entreprises;
- Avoir réalisé au cours des cinq (5) dernières années deux (2) travaux similaires en nature et en montant accomplis précédemment à la satisfaction du maître d'ouvrage en apportant les preuves (PV de réception ou attestation de bonne fin d'exécution ou tout autre document justificatif); ces références en travaux doivent être en tant qu'entrepreneur principal ou en groupement et le maître d'ouvrage doit être une structure de l'Etat ou privée régulièrement installée et agréée par l'Etat
- avoir un chiffre d'affaires moyen des trois dernières années (2020, 2021, 2022) au moins supérieur ou égal à deux fois le montant de sa soumission ;
- Disposer en propriété ou en location du matériel nécessaire à mettre en œuvre pour l'exécution des travaux (une bétonnière de 100 l au moins et un vibreur) en précisant séparément : (i) les matériels appartenant en propre au soumissionnaire, et leur disponibilité actuelle, et (ii) les matériels qu'il pourra louer (attestation du loueur);
- avoir un chef de chantier de niveau au moins DTI - Génie Civil ou équivalent avec au moins 2 années d'expérience en rapport avec l'objet de la mission (CV + photocopie légalisée du diplôme).

- L'offre d'une entreprise pourrait être écartée au cas où elle ne fournirait pas et/ou fournirait de fausses informations sur sa charge de travail pour les 6 prochains mois à compter de la date de remise des offres conformément à l'annexe 5 "Plan de charge de l'entreprise entre la date de remise des offres et les six (6) prochains mois"
- 5. Les soumissionnaires intéressés peuvent obtenir de plus amples informations auprès du bureau de la COOP PROEL BENIN au numéro de Téléphone 58 96 59 69 agissant au nom de la COOP PROEL BENIN suscitée.
- 6. Les offres adressées à Madame OROUNLA Karine Présidente de la COOP PROEL BENIN devront être validées pour une période de 90 jours suivant la date limite de dépôt des offres, et déposées sous pli fermé, au siège de COOP PROEL BENIN sise à côté de la mairie de Wologuedè et avant le 16 Février 2024 à 10 heures précises.

NB : Les dossiers déposés après ce délai ne seront pas acceptés ; ils seront rejetés sans être ouverts.

L'ouverture des plis aura lieu le même jour trente (30) minutes après l'heure limite de dépôt des offres au lieu suivant: siège de la COOP PROEL BENIN II sans la présence des soumissionnaires

- 7. Le dossier d'appel d'offres peut être obtenu auprès de la COOP PROEL BENIN situé à côté de la mairie de Wologuedè ou sur le site internet de la coopérative.

Cotonou, le 26 / 01 / 2024

Madame OROUNLA Karine
Présidente de la COOP PROEL BENIN

II. Instructions aux Soumissionnaires (IS).

Ces instructions ont pour objet de donner aux entrepreneurs les renseignements dont ils ont besoin pour soumettre leurs offres. Elles fournissent également des renseignements sur la remise des offres, l'ouverture des plis, l'évaluation des offres et l'attribution du marché.

1. DESCRIPTION DES TRAVAUX

1. 1. Les travaux réalisés dans le cadre de ce contrat comprennent la construction d'un Centre d'accueil paysan promo soja et d'un atelier de transformation du soja et sont mentionnés ci-après sous l'appellation "Les Travaux".

1.2 Pour l'exécution des travaux, il est souhaité de faire appel au maximum à la main d'œuvre locale.

2. COUT DE SOUMISSION

2.1. Le soumissionnaire assumera tous les frais afférents à la préparation et à la remise de son offre et la COOP PROEL BENIN, ci-après appelé "Client" ne sera en aucun cas responsable de ces frais, quelle que soit la manière dont sera menée la présente procédure d'appel d'offres ou son résultat. La COOP PROEL BENIN ne remboursera pas les frais dépensés par le soumissionnaire pour préparer son offre.

3. CONDITIONS D'ELIGIBILITE ET DE QUALIFICATION

3.1. Le présent appel d'offres est ouvert à tous les soumissionnaires qui prouveront de manière satisfaisante au Client leur existence, leur capacité et la disponibilité de moyens matériels et financiers suffisants pour effectivement remplir les termes du contrat, c'est-à-dire pour exécuter les travaux.

3.2. Les exigences en matière d'éligibilité et de qualifications sont :

- être une entreprise ou GIE qui n'est pas exclus des marchés publics par les autorités compétentes
- avoir une reconnaissance légale [une photocopie légalisée du registre de commerce pour les entreprises ou une photocopie légalisée du récépissé d'enregistrement à la mairie ou à la préfecture pour les groupements d'intérêt économique (GIE)];
- Avoir réalisé au cours de ces cinq (5) dernières années deux (2) travaux similaires en nature et en montant accomplis précédemment à la satisfaction du maître d'ouvrage en apportant les preuves (PV de réception ou attestation de bonne fin d'exécution ou tout autre document justificatif. Ces références en travaux doivent être en tant qu'Entrepreneur principal ou en

groupement, et le maître d'ouvrage doit être une structure de l'Etat ou Privée régulièrement installée et agréée par l'Etat);

- avoir un chiffre d'affaires moyen des trois dernières années [préciser nommément les années : 2020 , 2021 , 2022] au moins deux fois supérieur ou égal au montant de sa soumission;
- Disposer en propriété ou en location du matériel nécessaire à mettre en œuvre pour l'exécution des travaux (une bétonnière de 100 l au moins et un vibreur) en précisant séparément : (i) les matériels appartenant en propre au soumissionnaire, et leur disponibilité actuelle, et (ii) les matériels qu'il pourra louer (attestation du loueur);

- avoir un chef de chantier de niveau au moins DTI - Génie Civil ou équivalent avec au moins 2 ans d'expérience en rapport avec l'objet de la mission (CV + copie légalisée du diplôme).

- L'offre d'une entreprise pourrait être écartée au cas où elle ne fournirait pas et/ou fournirait de fausses informations sur sa charge de travail pour les 6 prochains mois à compter de la date de remise des offres conformément à l'annexe 5 "Plan de charge de l'entreprise entre la date de remise des offres et les six (6) prochains mois"

- Pour les entreprises ou groupement naissante ou renaissante il doivent fait preuve de leur méthodologie avec les diplômes et CV personnel

4. VISITE SUR LE TERRAIN

Il est conseillé au soumissionnaire de visiter les sites des travaux et leurs environs et d'obtenir par lui-même et à ses risques tous les renseignements qui peuvent s'avérer nécessaires pour la préparation de l'offre et à la négociation d'un contrat. Les coûts liés à la visite sur le terrain seront à la charge du soumissionnaire et ne sont donc pas remboursables.

5. CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES LOCAL

5.1 Le dossier d'appel d'offres local comprend les documents suivants :

- (i) Avis d'appel d'offres local.
- (ii) Instructions aux soumissionnaires.
- (iii) Spécifications techniques et Clauses environnementales et sociales.
- (iv) Modèle de lettre de soumission.
- (v) Cadre du bordereau des prix unitaires.
- (vi) Cadre du devis quantitatif et estimatif.
- (vii) Modèle de contrat.

- (viii) Plans.
- (ix) Planning des travaux
- (x) Attestation de visite de site
- (xi) Annexe

5.2 Le candidat est censé étudier soigneusement les instructions, conditions, formulaires, termes, spécifications, et plans du dossier d'appel d'offres local. La non-conformité aux conditions de soumission sera aux risques du candidat. Le candidat est donc invité à lire tout le contenu du dossier d'appel d'offres local avant de proposer son prix.

6. DOSSIER DE SOUMISSION

6.1 La soumission ainsi que toute correspondance liée à la soumission, seront rédigées en langue française. Les prix seront libellés en FCFA Hors Taxes et les montants dus au titre du marché à l'entreprise seront réglés dans la même monnaie. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents suivants:

1. la lettre de soumission dûment paraphée, datée, signée et cachetée
2. le devis quantitatif et estimatif dûment paraphé, daté, signé et cacheté
3. les renseignements sur l'éligibilité et les qualifications :
 - a. la liste de références des travaux similaires accomplis précédemment avec les preuves au cours des cinq (5) dernières années (PV de réception ou attestation de bonne fin d'exécution ou tout autre document justificatif. Ces références en travaux doivent être en tant qu'Entrepreneur principal ou en groupement, et le maître d'ouvrage doit être une structure de l'Etat ou Privée régulièrement installée et agréée par l'Etat);
 - b. le tableau signé du chiffre d'affaire annuel des trois dernières années (accompagné des bilans déposés aux impôts ou de la feuille du bilan de chaque année montrant le chiffre d'affaires et portant le cachet du service des impôts où l'entreprise est inscrite, exceptée les entreprises naissantes ;
 - c. la liste de matériel nécessaire à mettre en œuvre pour l'exécution des travaux en précisant séparément : (i) les matériels appartenant en propre au soumissionnaire, et leur disponibilité actuelle, et (ii) les matériels qu'il pourra louer (attestation du loueur);
 - d. une photocopie légalisée du registre de commerce pour les entreprises ou une photocopie légalisée du récépissé d'enregistrement à la mairie ou à la préfecture pour les Groupements d'Intérêt Economique (GIE);
 - e. Une attestation des impôts en original, comprenant PATENTE-BIC (Bénéfices Industriels ou commerciaux)-TVA-IPTS (l'Impôt Progressif sur les Traitements et Salaires), prouvant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations fiscales dans les trois mois précédant la date de dépôt des offres;

- f. Une attestation de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) en original prouvant que le soumissionnaire est à jour vis-à-vis de la sécurité sociale pour la période de trois mois précédant la date de dépôt des offres ;
 - g. la liste nominative du personnel qualifié (avoir au moins un chef de chantier de niveau au moins DTI - Génie Civil ou équivalent avec au moins 2 ans d'expérience en rapport avec l'objet de la mission (CV + photocopie légalisée du diplôme);
4. le Bordereau des Prix Unitaires dûment paraphé, daté, signé et cacheté
 5. le Projet de lettre de marché, daté, signé et cacheté ;
 6. Planning d'exécution des travaux.
 7. Plan de charge de l'entreprise entre la date de remise de l'offre et les six prochains mois
 8. la caution de soumission d'une valeur de **500 000 FCFA**
 9. le plan paraphé
 10. Tout autre formulaire devant être rempli et soumis conformément aux Instructions aux Soumissionnaires formulées dans le dossier d'appel d'offres local

Si le soumissionnaire de l'offre est un groupement d'entreprises, tous les renseignements indiqués ci-dessus -- de a) à g) -- doivent être fournis par tous les membres du groupement. En outre, le Groupement doit fournir un document attestant de la création de ce groupement signé par tous ses membres. Ce document doit indiquer lequel des membres du groupement est Chef de File du Groupement. C'est le Chef de File qui paraphe et signe tous les documents du présent Appel d'Offres au nom de tous les membres du Groupement. Dans ce cas, les critères de qualification ci-dessus seront évalués sur la base de la somme des qualifications des membres

7. PRIX DE L'OFFRE

7.1 Le prix de l'offre faite par le candidat devra être un montant forfaitaire ferme et ne sera soumis à aucune modification sauf si cela est indiqué dans les termes du contrat.

8. VALIDITÉ DE L'OFFRE

8.1 Les offres resteront valables pendant une période de 90 jours après la date d'ouverture des plis précisée dans la Clause 12.

9. CACHETAGE ET MARQUAGE DES OFFRES

9.1 Le soumissionnaire cachettera l'original et chaque copie de l'offre en utilisant des enveloppes séparées et marquant les enveloppes des mentions "ORIGINAL" ou "COPIE" selon le cas, et les fera suivre au Client.

9.2 Sur les enveloppes contenant l'original et la copie, il devra y avoir:

- a. le nom et l'adresse du receveur; et
- b. l'identification suivante :
 - i. Offre pour la construction d'un centre d'accueil paysan et d'un atelier de transformation du soja
 - ii. No. de Réf. DAO N°01 / COOP PROEL BENIN/ GLAZOUE / 2024
 - iii. Nom du sous projet: Construction d'un centre d'accueil paysan et d'un atelier de transformation du soja
 - iv. Les mots "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE [redacted] [date]"

10. ETABLISSEMENT DES OFFRES

L'attention du soumissionnaire est attirée sur le fait que les quantités mentionnées dans le Devis Estimatif ne sont que des quantités estimées et que la décomposition du prix global et forfaitaire y figurant n'est qu'indicatif. Des variations de quantité pourraient avoir lieu lors de l'exécution des travaux, et il appartient au soumissionnaire d'en évaluer l'impact éventuel sur le prix global forfaitaire, qui ne sera pas modifié en cours de travaux, sauf si le Client ordonne une modification à la nature ou l'étendue des travaux

11. DELAI DE SOUMISSION

Les offres doivent être reçues par le Client à l'adresse spécifiée au-dessus au plus tard le 12 Février 2024 à 10 heure. Tout dossier reçu par le Client après cette date sera rejeté et renvoyé non ouvert au soumissionnaire.

12. OUVERTURE DES PLIS

12.1 Le Client ouvrira les plis en seance, le même jour 30 minutes après dépôt des offres.

13. EXAMEN DES OFFRES - CAS DE REJET DES OFFRES

Les offres pourront être rejetées pour les causes suivantes :

- Offre non présentée d'après le modèle fourni;
- Offre ou autre pièce non signée, prix incomplets du Détail Estimatif;

- Si le soumissionnaire remet sous le même nom ou des noms différents l'offre ;
- Si la soumission est déposée après l'heure indiquée à l'article 11 des présentes instructions ;
- S'il existe une preuve de collusion entre soumissionnaires lors de l'évaluation des offres;
- Si le soumissionnaire impose des conditions jugées inacceptables par le Client ;
- S'il est démontré que le plan de charge de l'Entreprise ne lui permet pas d'exécuter les travaux dans les conditions présentées dans l'Offre ;
 - S'il est démontré qu'une entreprise dont l'offre évaluée moins distante ne remplit pas les conditions de capacité technique et financière ou en cas d'attribution du marché, elle ne remplit pas les conditions liées aux charges de travail ;
 - S'il est démontré qu'une entreprise a fait preuve incontestable de manœuvres frauduleuse, corruption ou collusoire, coercitive, obstructives lors des appels d'offres ou dans l'exécution de marchés antérieurs dans la communauté ou à tout autre lieu d'intervention du projet;
 - S'il est démontré qu'une entreprise a renoncé au marché ou que son contrat a fait l'objet de résiliation dans le cadre du projet ;
 - S'il est démontré qu'une entreprise figure sur la liste des entreprises suspendues ou exclues par l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP).

Le client peut aussi déclarer infructueux l'appel d'offres si l'offre ne satisfait les conditions et spécifications requises, ou que les prix offerts sont excessifs.

14. ÉVALUATION ET COMPARAISON DES OFFRES

14.1 Avant l'évaluation détaillée des offres, le Client procédera à un examen préliminaire (vérification administrative et technique) c'est-à-dire vérifiera que les offres répondent aux critères d'éligibilité, ont été signées comme il se doit, et sont conformes aux conditions requises dans le dossier d'appel d'offres;

14.2 Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, c'est-à-dire comporte des déviations importantes par rapport aux termes, conditions et spécifications du dossier d'appel d'offres, elle sera alors rejetée. Le soumissionnaire ne sera pas autorisé à corriger des erreurs ou retirer des dossiers une fois que le pli aura été ouvert.

14.3 Les offres considérées conformes seront vérifiées par le Client pour toute erreur arithmétique (de calcul). Lorsqu'il y a une différence entre les montants en chiffres et ceux en lettres, les montants en lettres prévaudront. Lorsqu'il y a une différence entre le prix unitaire et le total obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité, le prix unitaire prévaudra. Si un candidat refuse d'accepter la correction, son dossier sera rejeté. Les prix unitaires du devis quantitatif et estimatif primeront sur les prix du bordereau des prix unitaires en cas de divergence entre ces deux documents.

15. ATTRIBUTION DE CONTRAT

15.1 Le Client attribuera le contrat au soumissionnaire dont l'offre aura été considérée conforme pour l'essentiel au dossier d'appel d'offres et qui aura offert le prix évalué le plus bas, à condition que le soumissionnaire ait la capacité et les ressources nécessaires (faire le travail demandé dans le contrat) pour effectivement remplir les termes du contrat.

Un programme de travail tel que défini au chapitre précédent est jugé acceptable pour l'adjudication du présent marché si le volume financier des travaux dont l'exécution aura lieu au cours des six (6) prochains mois est inférieur au seuil de 70% du chiffre d'affaire annuel moyen de l'entreprise adjudicataire tel qu'il apparaît dans les documents fournis par le soumissionnaire au titre du point 3.2. des présentes instructions aux soumissionnaires (IS). Pour l'attribution à l'Entreprise du marché sur le projet, il sera considéré pour la capacité financière soit la disposition ci-avant liée au chiffre d'affaires moyen, soit la disposition prévue à la clause 3.2 des IS relative à l'exécution simultanée de plusieurs marchés par l'entreprise dans un intervalle de six (6) mois au cours des douze (12) derniers mois qui précède la date limite de soumission du présent appel d'offres. La disposition la plus avantageuse pour l'entreprise sera celle qui sera retenue.

Lors de l'évaluation, le volume des travaux (tel que défini dans le paragraphe précédent) est calculé de la façon suivante pour le soumissionnaire classé premier: il est constitué de la somme : a) du volume financier des travaux encore à effectuer dans le cadre des marchés déjà obtenus tel que précisé dans l'Annexe 2 plus b) le montant du ou des autres marchés pour lequel le candidat se trouve être aussi classé premier dans le cadre des autres évaluations des appels d'offres lancés parallèlement par les autres communautés. Aux fins de la présente clause, pendant le cours de l'évaluation, la communauté s'informe si le candidat classé premier à l'issue de l'évaluation du présent appel d'offres se trouve être en même temps classé premier dans des évaluations d'autres appels d'offres lancés parallèlement par d'autres communautés.

Si, pour le candidat dont l'offre est classée première, le volume des travaux dont l'exécution aura lieu au cours des 6 prochains mois (calculé selon la méthode indiquée au paragraphe 15.1) est supérieur au seuil indiqué au paragraphe 15.1 (70% du chiffre d'affaire), alors la coopérative est en droit d'adjuger le marché au soumissionnaire ayant fait l'offre classée 2^{ème} lors de l'évaluation des offres. Le cas échéant, cette décision est prise par la coopérative en concertation avec les membres du projet. Si la situation est identique pour le candidat classé 2^{ème}, la coopérative est en droit d'adjuger le marché au candidat classé suivant, et ainsi de suite, toujours en concertation avec ses membres.

15.2 Avant l'expiration de la période de validité des offres prescrite par le Client, celui-ci notifiera à l'attributaire du contrat que son offre a été retenue. Cette "Lettre d'Acceptation" précisera le montant que le Client paiera à l'entrepreneur pour l'exécution, l'achèvement et l'entretien des travaux spécifiés par le contrat (ce montant sera appelé "Montant du Contrat"). Parallèlement, l'Employeur enverra aussi au candidat le Formulaire d'Accord présenté avec le dossier d'appel d'offres spécifiant tous les accords passés entre les deux parties.

15.3 Une fois l'attributaire informé, le Client notifiera aux autres candidats le rejet de leurs dossiers.

15.4 L'attributaire devra signer le Formulaire d'Accord dans un délai de cinq (5) jours après réception de ce dernier et le renvoyer au Client.

15.5 Le Client peut rejeter toutes les offres. Toutes les offres ne devront pas être rejetées pour faire appel à de nouvelles avec les mêmes spécifications dans le seul but d'obtenir des prix plus bas, sauf au cas où l'offre la plus basse est largement supérieure aux estimations de coût. Le rejet de toutes les offres est aussi justifié si ces dernières ne sont pas conformes ou s'il n'y a pas de concurrence effective. Si toutes les offres sont rejetées, l'Employeur devra examiner les causes justifiant le rejet et envisager de réviser les spécifications ou/et modifier le sous projet avant de lancer de nouveaux appels d'offres.

16. CORRUPTION ET MANŒUVRES FRAUDULEUSES

16.1 Les membres du bureau de la COOP PROEL BENIN et les Entrepreneurs doivent observer en tout temps les règles d'éthique professionnelles les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante :

- a) Aux fins d'application de la présente disposition, définit comme suivent les expressions suivantes :
 - i. est coupable de « corruption »¹ quiconque offre, donne, sollicite ou accepte, directement ou indirectement, un quelconque avantage en vue d'influer indûment sur l'action d'une autre personne ou entité;
 - ii. se livre à des « manœuvres frauduleuses »² quiconque agit, ou dénature des faits, délibérément ou par imprudence intentionnelle, ou tente d'induire en erreur une

¹ Aux fins de la présente clause, le terme « une autre personne ou entité » fait référence à un agent public agissant dans le cadre de l'attribution ou de l'exécution d'un marché public. Dans ce contexte, ce terme inclut le personnel de la Banque et les employés d'autres organisations qui prennent des décisions relatives à la passation de marchés ou les examinent.

² Aux fins de la présente clause, le terme « personne ou [...] entité » fait référence à un agent public agissant dans le cadre de l'attribution ou de l'exécution d'un marché public; les termes « avantage » et « obligation » se

personne ou une entité afin d'en retirer un avantage financier ou de toute autre nature, ou se dérober à une obligation;

- iii. se livrent à des «manœuvres collusoires»³ les personnes ou entités qui s'entendent afin d'atteindre un objectif illicite, notamment en influant indûment sur l'action d'autres personnes ou entités;
- iv. se livre à des «manœuvres coercitives»⁴ quiconque nuit ou porte préjudice, ou menace de nuire ou de porter préjudice, directement ou indirectement, à une personne ou à ses biens en vue d'en influencer indûment les actions ;
- v. se livre à des « manœuvres obstructives »
 - (aa) quiconque détruit, falsifie, altère ou dissimule délibérément les preuves sur lesquelles se base une enquête de la Banque en matière de corruption ou de manœuvres frauduleuses, coercitives ou collusives, ou fait de fausses déclarations à ses enquêteurs destinées à entraver son enquête; ou bien menace, harcèle ou intimide quelqu'un aux fins de l'empêcher de faire part d'informations relatives à cette enquête, ou bien de poursuivre l'enquête; ou
 - (ab) celui qui entrave délibérément l'exercice par la Banque de son droit d'examen tel que stipulé au paragraphe 16.1(e) ci-dessous; et
- b) rejettera la proposition d'attribution du marché si elle établit que le soumissionnaire auquel il est recommandé d'attribuer le marché est coupable, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, collusoires, coercitives ou obstructives en vue de l'obtention de ce marché
- c) annulera la fraction du prêt allouée à un marché si elle détermine, à un moment quelconque, que les représentants de l'Emprunteur ou d'un bénéficiaire du prêt s'est livré à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, collusoires ou coercitives pendant la procédure de passation du marché ou l'exécution du marché sans que l'Emprunteur ait pris, en temps voulu et à la satisfaction de la Banque, les mesures nécessaires pour remédier à cette situation ;
- d) sanctionnera une entreprise soit en l'excluant indéfiniment ou pour une période déterminée de toute attribution des marchés financés par la Banque, soit en imposant une sanction, si la Banque établit, à un moment quelconque, que cette entreprise s'est livrée, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, collusoires, coercitives ou obstructives au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché que la Banque finance ;
- e) pourra exiger que les marchés financés par la Banque contiennent une disposition requérant des soumissionnaires, fournisseurs et entrepreneurs qu'ils autorisent la

réfèrent au processus d'attribution ou à l'exécution du marché, et le terme « agit » se réfère à toute action ou omission destinée à influencer sur l'attribution du marché ou son exécution.

³ Aux fins de la présente clause, le terme « personnes ou entités » fait référence à toute personne ou entité qui participe au processus d'attribution des marchés, soit en tant que potentiels attributaire, soit en tant qu'agent public, et entreprend d'établir le montant des offres à un niveau artificiel et non compétitif.

⁴ Aux fins de la présente clause, le terme « personne » fait référence à toute personne qui participe au processus d'attribution des marchés ou à leur exécution

Banque à examiner les documents et pièces comptables et autres documents relatifs à la soumission de l'offre et à l'exécution du marché et de les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la Banque.

f) De plus, les Soumissionnaires doivent avoir connaissance des dispositions énoncées dans la Clause 17 ci-dessous.

16.2 La fourniture par une entreprise, dans sa soumission, d'attestation de marchés exécutés ou de matériels falsifiés, ou de fausses déclarations délibérées quant à la charge de travail à effectuer sont considérées comme manœuvres frauduleuses entraînant automatiquement le rejet de l'offre.

16.3. La constatation de manœuvres frauduleuses par un soumissionnaire expose celui-ci à l'information des Autorités de Régulation des Marchés Publics et aux sanctions prévues dans ce contexte, pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de participer à des appels d'offres publics et/ou communautaires sur fonds publics.

III. Spécifications Techniques et Clauses Environnementales et Sociales.

III-1. SPECIFICATIONS TECHNIQUES

DEVIS DESCRIPTIF DES TRAVAUX

Article 1^{er} : GENERALITE

Le prototype du présent projet concerne les travaux de construction d'un " **CENTRE D'ACCEUIL PAYSAN PROMO SOJA ET ATELIER DE TRANSFORMATION DE SOJA** à titre communautaire, constitué de tout corps d'état dont l'exécution se fera dans la Commune de Glazoué, Département des Collines pour le compte de la **Coopérative de Production et d'Exploitation Locale du Bénin**.

Article 2 : COMPOSITION

- Le centre est composé de plusieurs blocs à savoir :

1- Bloc (Guérite, château d'eau, local du groupe accumulateur): 24.67m²

2- Latrines et vestiaires : 23.81m².

3-Bloc administratif constitué d'une terrasse d'entrée, d'un Hall d'attente, d'un secrétariat de 3 bureaux avec toilettes, d'une surface de 122.14m²

4- Bloc contenant une salle de formation avec toilette, un laboratoire et expérimentation avec une terrasse d'entrée pour une surface de 122.80m²

5- Ce bloc est composé d'un atelier cuisson, atelier d'équipement de produit avec un magasin de produit fini, occupant un espace de 116,66m².

6- D'une surface de 71,45m², ce bloc contient une terrasse, une boutique pour exposition et un hangar de formation et restauration.

7- D'une surface de 346,54m², ce bloc est spécial à cause de la grandeur du magasin, sa terrasse, le local du gardien, deux vestiaires, 4 latrines avec des espaces libres.

Et L'atelier comporte des blocs à savoir

1- Guérite + château-d'eau+local du groupe accumulateur ; surface occupée : 24,67 m²

2- Hangar de formation et restauration couverts de toiture en bac alu d'une surface de 32,76 m²

3- Une latrine de quatre cabinets d'une surface de 8,77 m²

4- Cuisson+laboratoire+bureau avec vestiaires + magasin d'une surface de 204,79 m² y compris une terrasse avec sas et toilette.

Article 3 : DOCUMENTS TECHNIQUES GENERAUX

Les travaux seront exécutés selon les règles de l'art et conformément aux documents techniques généraux connus et acceptés sans restriction par les parties contractantes.

Article 4 : CONTROLE- SUIVI

Le service contrôle technique pourra communiquer des ordres ou des indications relatifs aux contrôles ou essais. Alors le suivi sera rigoureux pour le respect strict des données selon les documents techniques.

Avant démarrage ou en cours des travaux le maître d'ouvrage peut demander à l'entrepreneur les échantillons types de matériaux entrant dans l'exécution des travaux qui pourraient être acceptés ou non après réception provisoire. Si non les matériaux rejetés seront remplacés avant l'utilisation.

Article 5 : NETTOYAGE ET RECULEMENT

Une fois les travaux terminés l'exécutant doit procéder au nettoyage des lieux ainsi que les environs afin de livrer les bâtiments en bon état de propreté.

Article 6 : GENERALITES d'EXECUTION DES TRAVAUX

L'Adjudicataire du présent marché aura en charge la réalisation des travaux figurant sur les documents graphiques.

Les plans architecturaux mis à sa disposition devront être bien examinés et réétudiés en vue d'une bonne exécution des travaux.

En cas de constat inhabituel, l'exécutant devra relever toutes contradictions ou vices susceptibles d'empêcher la bonne évolution ou exécution des travaux et soumettre de proposition à l'approbation du maître d'ouvrage (la Coopérative).

A- Travaux préparatoires

A-1- Nettoyage et débroussaillage

Le débroussement, l'abattage voire le dessouchage des arbres seront une activité principale qui permettra à une bonne vue de l'espace qu'occupera les ouvrages

A-2- Installation du chantier

Après la mise au propre des lieux, seront amenés et repliés tout matériel et matériaux nécessaires à la réalisation des travaux et pour la sécurité des biens et des personnes.

A-3- Implantations

Cette étape importante des travaux se matérialisera par toute technique étant entendu que cette matérialisation restera fixe jusqu'au moment où les maçonneries et bétons atteindront les niveaux normaux avant d'être enlevée

A-4-Terrassements

a-fouille en rigole

La profondeur des fouilles de fondation sera 1.55 mètres par rapport au point le plus bas et ce, en fonction du relief du terrain.

b-Remblais

Les remblais se feront avec les sables provenant des fouilles et en terre d'apport sans éléments nuisibles aux ouvrages.

Ils seront soigneusement compactés par couches successives de 20 cm d'épaisseur et nivelés en vue de recevoir le béton de forme de dallage.

Article 7 : MASONNERIE- BETON

Tous les travaux de Gros Œuvres tels qu'ils se figurent sur les documents graphiques seront réalisés conformément aux normes en vigueur avec des matériaux répondant aux caractéristiques minimales prévues dans DTU (Document Technique Unifié) : ciment CPA325, sable, gravier ou concassé, aciers, etc....

A- Fondation

Après la fixation normale des profondeurs et portées des fouilles surviennent :

a- Béton de propreté

Comme l'indique le nom, le béton de propreté sera directement coulé au fond des fouilles d'un dosage de 150kg /m³ et d'une épaisseur de 5cm afin de recevoir le béton de fondation.

b- Béton de fondation

La fondation sera de type semelles filantes et semelles isolées et en béton armé dosé à 350kg/m³.

Toutes les dimensions afférentes à la fondation sont prescrites et précisées sur les plans graphiques avec leurs détails.

c- Soubassement

Les murs reposants directement sur les bétons de fondation seront en agglomérés de 15 pleins d'un dosage de 300 kg / m³, d'une hauteur clairement indiquée dans les documents techniques.

d- Poteaux-chainages-longrines-poutres

Ces éléments constitués d'armatures seront dosés à **350kg/m³**.

Les poteaux prendront appui depuis fondations jusqu'au niveau fini des maçonneries et bétons (élévations).

En dehors des hangars, tous les bâtiments auront chainages bas et hauts, ou longrine et poutre selon le besoin.

B- Forme de dallage

En béton armé, elle serait directement coulée sur le plancher bas bien compacté et nivelé avec un dosage de 250kg/m³, d'une épaisseur de 10cm et de quadrillage d'armature de 25 x 25.

C- Mur d'élévation

En agglomérés de 12 creux dosé à 300 kg / m³, les murs d'élévation seront exécutés suivant les indications des plans.

Article 8 - MENUISERIE-METALLIQUE

A- Métallique

Les porte et les fenêtres seront métallisées et réalisées avec tôle de 15/10^e d'épaisseur au minimal. Les profilés seront en fer cornière en tube carré de qualité supérieure.

B- Menuiserie

La toiture sera couverte de charpente de bois massifs et seront traités selon ce que cela se doit.

C- Couverture

La charpente recevra de tôle en bac-alu pour la couverture.

Article 9 : ENDUIT - REVETEMENT – PEINTURES

A- Enduit

D'épaisseur de 2cm, l'enduit sera appliqué sur l'ensemble des faces verticales intérieures comme extérieures des bâtiments avec un dosage de 400 Kg par mètre cube.

A noter que le mortier peut être aussi mélangé de produit d'étanchéité de bonne qualité.

B- Revêtements

Les sols des douches recevront de carreaux, type grès cérame pour revêtement

C- Peinture

Les murs de surfaces verticales vont recevoir trois couches de peintures lessivables au latex en vue de donner une bonne esthétique aux ouvrages.

Si possible toutes les baies fabriquées en métallique recevront couches de peintures.

Article 10 - ELECTRICITE ET CLIMATISATION

La tuyauterie et le câblage et autres éléments seraient nécessaires pour l'alimentation des lieux en électricité et pour autres activités qui nécessiteront l'utilisation du courant.

Alors les matériels électriques doivent satisfaire les exigences des normes en vigueur donc les conduits de files seront dans les normes de sécurité. Donc l'installation sera de type encastré sous gaines plastiques et comportera la pose des appareils de protection et d'exploitation.

Article 11 - PLOMBERIE

-Le matériel de plomberie doit satisfaire les exigences de la norme AFNOR ou autre norme reconnue équivalente.

-Alors l'installation de certains matériels seront encastrés comme les tuyaux de pression, d'évacuation, etc....

-L'évacuation se fera avec les tuyaux PVC de 75 cm ou de 100 cm en vue d'un système réparatif.

- Construction et équipement de château d'eau

Pour l'alimentation en eau potable des lieux, il faut l'installation d'un château d'eau car dans le Département des Collines, la denrée rare est l'eau. Surtout en saison sèche mais aussi en saison pluvieuse l'approvisionnement est très difficile à cause des distances et de sa cherté.

La réalisation se fera à partir d'un forage ou d'un branchement de la SONEB avec une cuve d'un réservoir de stockage de 3000 l à 12 500 l en volume. La cuve ou le tank sera posé sur un élément en maçonnerie béton d'une hauteur de 5.20 m pour permettre une distribution sous pression.

III-2. CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES

1- Généralités

L'information qui suit est donnée à titre de larges directives qui seront suivies en liaison avec les règles nationales et locales. Comme les activités de construction pourraient avoir un impact significatif et apporter des désagréments aux zones avoisinantes, il sera essentiel de définir et respecter des règles

suivantes (y compris les interdictions spécifiques et les mesures à prendre pour la gestion de la construction) qui devront être soigneusement respectées par les contractants.

2- Interdictions

Les activités ci-dessous sont interdites sur ou à proximité du site du projet :

- ✓ Couper des arbres pour toute raison en dehors de la zone de construction approuvée
- ✓ Chasser, pêcher, capturer la faune ou cueillir des plantes;
- ✓ Utiliser des produits toxiques non approuvés, tels que des peintures au plomb ; etc.
- ✓ Perturber quoi que ce soit ayant une valeur architecturale ou historique;
- ✓ Utiliser des armes à feu (sauf les gardes autorisés);
- ✓ Consommer de l'alcool sur le chantier ou pendant les heures de travail.

3- Mesures à prendre pour la gestion de la construction

Gestion des déchets et érosion :

Les déchets solides, provenant de l'assainissement et dangereux doivent être correctement contrôlés en prenant les mesures suivantes :

3.1- Gestion des déchets:

- ✓ Minimiser la production de déchets qui doivent être traités ou éliminés.
- ✓ Identifier et classer le type de déchet produit. Si des déchets dangereux sont produits, il faut suivre des procédures appropriées en ce qui concerne l'entreposage, la collecte, le transport et l'élimination.
- ✓ Identifier et délimiter clairement les aires d'élimination en spécifiant quels matériaux peuvent être déposés dans chaque aire.
- ✓ Contrôler le placement de tous les déchets de construction (y compris les excavations de sol) dans des sites d'élimination approuvés (>300 m des rivières, cours d'eau, lacs ou terres marécageuses). Placez dans les aires autorisées toutes les ordures, métaux, huiles usées et matériaux en excès produits pendant la construction en incorporant des systèmes de recyclage et la séparation des matériaux.

3.2- Entretien:

- ✓ Identifier et délimiter les aires pour l'équipement d'entretien (>100m des rivières, cours d'eau, lacs ou terres marécageuses).
- ✓ Veiller à ce que toutes les activités de l'équipement d'entretien soient faites dans les zones d'entretien délimitées. Ne jamais éliminer de l'huile ou la verser sur le sol, dans les cours d'eau, les canaux de drainage pour le système des égouts.
- ✓ Identifier, délimiter et veiller au respect de l'utilisation des routes d'accès à l'intérieur du site pour limiter l'impact sur la végétation.

3.3- Lutte contre l'érosion

- ✓ Eriger des barrières antiérosives autour du périmètre des excavations, fosses d'élimination et routes.

- ✓ Arroser les routes en terre, les excavations, le matériel de remplissage et le sol entassé pour réduire l'érosion éolienne selon les besoins.
- ✓ Limiter la vitesse des véhicules à 16 km/h (16mph) dans la zone des travaux et à tout moment.

3.4- **Matériaux en réserve et fosses d'emprunt**

- ✓ Identifier et délimiter les lieux pour les matériaux en réserve et les fosses d'emprunt, en veillant à ce qu'ils soient situés à 15 mètres de pentes raides, sols sujets à l'érosion et aires qui se drainent directement dans des cours d'eau sensibles.
- ✓ Limiter l'extraction des matériaux à des fosses d'emprunt approuvées et délimitées.

3.5- **Nettoyage du site**

- ✓ Etablir et veiller à l'application journalière des procédures de nettoyage du site, en particulier l'entretien des installations d'élimination des débris de construction.

4- La sécurité pendant la construction

Les responsabilités du contractant comprennent la protection de chaque personne et de la propreté alentour contre tout accident de construction. Le contractant aura la responsabilité de se conformer à toutes les exigences nationales et locales concernant la sécurité et prendra toute mesure nécessaire pour éviter les accidents, et en particulier :

- ✓ Marquer soigneusement et clairement les routes d'accès pour que les piétons soient en sécurité
- ✓ S'il y a des écoliers dans le voisinage, prévoir du personnel de sécurité pour diriger la circulation pendant les heures d'école.
- ✓ Maintenir l'approvisionnement en fournitures pour les signes de la circulation (comme de la peinture, des chevalets, du matériel pour les signaux, etc.), le marquage des routes, et des rampes de protection pour la sécurité des piétons pendant la construction.
- ✓ Organiser des sessions de formation sur la sécurité pour les travailleurs avant le début des travaux.
- ✓ Fournir de l'équipement et des vêtements protecteurs (lunettes, gants, respirateurs, masques contre la poussière, casques durs, bottes avec orteils et jambières en acier, etc.) pour les travailleurs de la construction et veiller à ce qu'on les utilise.
- ✓ Afficher les feuilles de données de sécurité de chaque produit chimique présent sur le chantier.
- ✓ Exiger de tous les travailleurs qu'ils lisent ou qu'on leur lise les feuilles de données de sécurité. Expliquer clairement les dangers à eux. Encourager les travailleurs à partager ces informations avec leur médecin, le cas échéant.
- ✓ Veiller à ce que les matériaux contenant de substances toxiques soient retirés et éliminés par des travailleurs spécialement formés.
- ✓ Interrompre tous les travaux pendant les fortes pluies ou les urgences de toutes sortes.

5- La lutte contre la poussière et autres désagréments

Pour lutter contre la poussière et les désagréments, le contractant devra :

- ✓ Limiter la vitesse de la circulation liée à la construction à 24 km/h dans les rues, dans un rayon de 200 mètres autour du chantier ;
- ✓ Limiter la vitesse de tous les véhicules sur le chantier à 16 km/h ;
- ✓ Dans la mesure du possible, maintenir le niveau du bruit provenant des machines et de l'équipement à ou en dessous de 90 décibels ;
- ✓ Dans les aires sensibles (quartiers résidentiels, écoles, centres de santé, maisons de repos, etc.) des mesures plus strictes pourraient être nécessaires pour empêcher des niveaux de bruit indésirables ;
- ✓ Minimiser la production de poussière et de particules de matériaux à tout moment, pour éviter l'impact sur les familles et entreprises des alentours et surtout sur les personnes vulnérables (les vieillards, les enfants) ;
- ✓ Procéder à l'enlèvement de la végétation par phases, pour empêcher que de grandes surfaces soient exposées au vent ;
- ✓ Placer des écrans contre la poussière autour des aires de construction en portant une attention particulière aux aires proches des habitations, zones commerciales et aires de loisirs ;
- ✓ Arroser les routes en terre, les excavations, le matériel de remplissage et le sol entassés autant qu'il le faudra ;
- ✓ Prendre les mesures appropriées pour minimiser les perturbations causées par les vibrations ou les bruits provenant des activités de construction.

6- Relations avec la communauté

Pour encourager des relations adéquates avec la communauté, le contractant devra :

- ✓ Informer les populations sur la construction et le calendrier des travaux, l'interruption des services et les détours à la circulation, selon les besoins ;
- ✓ Limiter les activités de construction pendant la nuit. Si elles sont nécessaires, veiller à ce que le travail nocturne soit soigneusement planifié et que la communauté soit informée pour qu'elle puisse prendre les mesures nécessaires ;
- ✓ La communauté sera avisée au moins cinq jours à l'avance de toute interruption de service (l'eau, l'électricité, le téléphone), par des affiches sur le site du projet, et dans les quartiers d'habitations et les entreprises affectées.

7- Procédures en cas de découverte par hasard d'objets d'art ayant une signification culturelle.

C'est la responsabilité du contractant de se familiariser avec les procédures de « découvertes par hasard » au cas où des objets de valeur seraient mis à jour pendant des excavations. En particulier :

- ✓ Arrêter le travail immédiatement à la suite de la découverte de tout matériel ayant une valeur possible archéologique, historique ou paléontologique, ou autre valeur culturelle, de faire connaître les trouvailles au promoteur et de la notifier aux autorités compétentes ;
- ✓ Protéger les objets d'art autant que possible en utilisant des couvertures en plastique et prendre le cas échéant des mesures pour stabiliser la zone afin de protéger correctement les objets d'art ;
- ✓ Ne reprendre les travaux de construction qu'après avoir reçu l'autorisation des autorités compétentes.

IV. Modèle de lettre de soumission.

En référence à votre appel d'offres du _____, 20__ pour le sous projet

Après avoir lu le dossier d'appel d'offres pour les travaux mentionnés ci-dessus et en particulier les quatre documents suivants:

- Instructions aux Soumissionnaires
- Contrat Préliminaire (lettre de contrat);
- Cadre du devis quantitatif ;
- Spécifications techniques; et Plans
-

Au nom de mon entreprise ou du GIE, par la présente :

- Nous acceptons sans restriction, tous les termes (le contenu) du Dossier d'Appel d'Offres
- Nous soumettons une offre portant notre signature et remplie par nous conformément aux directives (indications) reçues;
- Nous nous engageons à réaliser en tant qu'Entrepreneur les travaux cités ci-dessus selon les dispositions et prix proposés dans notre devis estimatif pour un montant hors taxe, soit un montant toutes taxes comprises deet
- Nous soumettons un contrat préliminaire portant notre signature.
- Nous nous engageons, si notre soumission est acceptée, à commencer les travaux à la date indiquée par l'ordre de service de démarrage des travaux émanant de la COOP PROEL BENIN de _____, _____, _____, et à achever l'ensemble des Travaux faisant l'objet du Marché dans un délai de _____ (maximum **six (06) mois**) à compter de la date de démarrage.
- Nous acceptons de rester liés par la présente offre pour une période de **90 jours** à compter de la date fixée pour la remise des soumissions, et ladite offre peut être acceptée à n'importe quelle date avant l'expiration dudit délai.

A _____, le _____ 202.

Signé par _____

L'Entrepreneur,

Nom de l'entreprise ou du GIE _____

Adresse et téléphone _____

V- Cadre du Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

**PROJET D'APPUI A LA CHAINE DE VALEUR POUR LA PROMOTION DE LA FILIERE SOJA DANS LA
COMMUNE DE GLAZOUE**

Cadre du Bordereau des Prix Unitaires (CBPU)

N°	Désignation	U	Prix Unitaires (FCFA) en	
			Chiffres	Lettres
EM3-14	ATELIER DE TRANSFORMATION DU SOJA ET CENTRE D'ACCEUIL PAYSAN PROMO SOJA			
I	TRAVAUX PREPARATOIRES			
I-1	Dégagement de l'emprise et Installation de chantier (nettoyage, débroussaillage et dessouchage du site, réalisation de baraque et de panneau de chantier)	FF		
	SOUS TOTAL I			
II	TERRASSEMENTS			
II-1	Implantation	FF		
II-2	Fouille en rigole et en trous (Escavation générale)	m ³		
II-3	Evacuation des terres	m ³		
II-4	Remblai en terre de fouille	m ³		
II-5	Remblai en terre d'apport	m ³		
II-6	Compactage	m ³		
	SOUS-TOTAL II			
III	MAÇONNERIE-BETON			
III-1	Béton de propreté dosé à 150 kg/m ³	m ³		
III-2	Béton armé dosé à 350 kg/m ³ pour fondations	m ³		
III-3	Béton armé dosé à 350 kg/m ³ pour chaînage poteaux	m ³		
III-4	Béton armé dosé à 250 kg/m ³ pour forme dallage avec chape incorporée (ép. 10cm)	m ³		
III-5	Mur de soubassement en agglo plein de 15	m ²		

III-6	Mur en élévation agglo creux de 12	m ²		
	SOUS TOTAL III			
IV	MENUISERIE METALLIQUE – BOIS – ALU - VITRERIE			
IV-1	Fourniture et pose de portes métalliques à 02 battants de hauteur 2.5m pour entrée portail et entrée des magasins et ateliers y compris serrurerie	u		
IV-2	Fourniture et pose de portes métalliques à 01 battant de hauteur 2.1m pour portes intérieures et extérieures	u		
IV-3	Fourniture et pose de fenêtres métalliques à lame orientable 150cmx120cm pour magasins et ateliers y compris toutes sujestions	u		
IV-4	Fourniture et pose de fenêtres métalliques à lame orientable 80cmx60cm pour douche local gardien etc	u		
IV-5	Fourniture et pose de charpente en bois avec couverture en tôle bac-alu	m ²		
	SOUS-TOTAL IV			
V	ENDUITS-REVETEMENTS			
V-1	Enduits verticaux aux murs intérieurs et extérieurs (ép: 2mm)	m ²		
V-2	Carreaux type grès cérame pour sol des douches	m ²		
V-3	Carreaux type faillence pour murs douches et cuisines	m ²		
V-4	Préparation et application de 03 couches de peinture à eau type fom sur murs	m ²		
	SOUS TOTAL V			
VI	ELECTRICITE -CLIMATISATION			
VI-1	Ensemble réservation et cablage pour électricité et climatisation	ff		
VI-2	Fourniture et pose d'interrupteur simple allumage	Ens		

VI-3	Fourniture et pose d'interrupteur double allumage et va & vient	Ens		
VI-4	Fourniture et pose de prise courant avec terre	Ens		
VI-5	Fourniture et pose de prise téléviseur	Ens		
VI-6	Fourniture et pose de prise internet	Ens		
VI-7	Fourniture et pose de luminaires de type led L=1.20m	Ens		
VI-8	Fourniture et pose de luminaires rond type plafonnier D=30cm	Ens		
	SOUS TOTAL VI			
VII	PLOMBERIE			
VII-1	Ensemble réservation pour alimentation et évacuation eaux usées et eaux vannes	Ens.		
VII-2	Fourniture et pose de WC à chasse y compris toutes suggestions	u		
VII-3	Fourniture et pose de lavabo y compris robinetteries	u		
VII-4	Fourniture et pose siphon de sol y compris robinet de puisage	u		
VII-5	Fosses septique pour 20 usagers	u		
VII-6	Puisards pour 20 usagers	u		
VII-7	Regard	Ens.		
VII-8	Construction et équipement de château d'eau	Ens.		
	SOUS TOTAL VII			
	Montant Hors Taxe (HT)			
	TVA			
	Montant Toutes Taxes Comprises (TTC)			

Fait à le

NOM SIGNATURE ET CACHET DU
SOUSSIONNAIRE

VI- Cadre du Devis Quantitatif Estimatif (DQE)

PROJET D'APPUI A LA CHAINE DE VALEUR POUR LA PROMOTION DE LA FILIERE SOJA DANS LA COMMUNE DE GLAZOUE

Cadre du Devis Quantitatif et Estimatif (DQE)

CONSTRUCTION D'UN CENTRE D'ACCEUIL PAYSAN PROMO SOJA ET D'ATELIER DE TRANSFORMATION DU SOJA

N°	Désignation	U	Quantités	Prix unitaire	Prix total
I	TRAVAUX PREPARATOIRES				
I-1	Dégagement de l'emprise et Installation de chantier (nettoyage, débroussaillage et dessouchage du site, réalisation de baraque et de panneau de chantier)	FF	2.00		
	SOUS TOTAL I				
II	TERRASSEMENTS				
II-1	Implantation	FF	2.00		
II-2	Fouille en rigole et en trous (Escavation générale)	m ³	220.00		
II-3	Evacuation des terres	m ³	55.00		
II-4	Remblai en terre de fouille	m ³	165.00		
II-5	Remblai en terre d'apport	m ³	400.00		
II-6	Compactage	m ³	1750.00		
	SOUS-TOTAL II				

III	MAÇONNERIE-BETON				
III-1	Béton de propreté dosé à 150 kg/m ³	m ³	21.10		
III-2	Béton armé dosé à 350 kg/m ³ pour fondations	m ³	75.00		
III-3	Béton armé dosé à 350 kg/m ³ pour chaînage poteaux	m ³	84.10		
III-4	Béton armé dosé à 250 kg/m ³ pour forme dallage avec chape incorporée (ép. 10cm)	m ³	92.00		
III-5	Mur de soubassement en aggro plein de 15	m ²	465.00		
III-6	Mur en élévation aggro creux de 12	m ²	1680.00		
	SOUS TOTAL III				
IV	MENUISERIE METALLIQUE – BOIS – ALU - VITRERIE				
IV-1	Fourniture et pose de portes métalliques à 02 battants de hauteur 2.5m pour entrée portail et entrée des magasins et ateliers y compris serrurerie	u	21.00		
IV-2	Fourniture et pose de portes métalliques à 01 battant de hauteur 2.1m pour portes intérieures et extérieures	u	33.00		
IV-3	Fourniture et pose de fenêtres métalliques à lame orientable 150cmx120cm pour magasins et ateliers y compris toutes sujestions	u	48.00		
IV-4	Fourniture et pose de fenêtres métalliques à lame orientable 80cmx60cm pour douche local gardien etc	u	18.00		
IV-5	Fourniture et pose de charpente en bois avec couverture en tôle bac-alu	m ²	1190.00		
	SOUS-TOTAL IV				

V	ENDUITS-REVETEMENTS				
V-1	Enduits verticaux aux murs intérieurs et extérieurs (ép: 2mm)	m ²	3360.00		
V-2	Carreaux type grès cérame pour sol des douches	m ²	31.00		
V-3	Carreaux type faillence pour murs douches et cuisines	m ²	0.00		
V-4	Préparation et application de 03 couches de peinture à eau type fom sur murs	m ²	3360.00		
	SOUS TOTAL V				
VI	ELECTRICITE -CLIMATISATION				
VI-1	Ensemble réservation et câblage pour électricité et climatisation	ff	2.00		
VI-2	Fourniture et pose d'interrupteur simple allumage	Ens	2.00		
VI-3	Fourniture et pose d'interrupteur double allumage et va & vient	Ens	2.00		
VI-4	Fourniture et pose de prise courant avec terre	Ens	2.00		
VI-5	Fourniture et pose de prise téléviseur	Ens	2.00		
VI-6	Fourniture et pose de prise internet	Ens	2.00		
VI-7	Fourniture et pose de luminaires de type led L=1.20m	Ens	2.00		
VI-8	Fourniture et pose de luminaires rond type plafonnier D=30cm	Ens	2.00		
	SOUS TOTAL VI				
VII	PLOMBERIE				
VII-1	Ensemble réservation pour alimentation et évacuation eaux usées et eaux vannes	Ens.	2.00		

VII-2	Fourniture et pote de WC à chasse y compris toutes suggestions	u	15.00		
VII-3	Fourniture et pose de lavabo y compris robinetteries	u	15.00		
VII-4	Fourniture et pose siphon de sol y compris robinet de puisage	u	15.00		
VII-5	Fosses septique pour 20 usagers	u	3.00		
VII-6	Puisards pour 20 usagers	u	5.00		
VII-7	Regard	Ens.	2.00		
VII-8	Construction et équipement de château d'eau	Ens.	2.00		
	SOUS TOTAL VII				
	Montant Hors Taxe (HT)				
	TVA				
	Montant Toutes Taxes Comprises (TTC)				

Fait à le

NOM SIGNATURE ET CACHET DU SOUMISSIONNAIRE

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE

ENTRE

COOP PROEL BENIN

ET

Entreprise :

Nature : Projet d'appui à la chaîne de valeur pour la promotion de la filière soja dans la commune de Glazoué

Montant en francs CFA :

Délai d'exécution :

Du..... au

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE

ENTRE

La Coopérative de Production et d'Exploitation Locale du Bénin (COOP PROEL BENIN), 03 BP 0218 Jéricho ; Tél : (229) 97448162 / 95285566 ; E-mail : cooproel.benin@yahoo.fr, représenté par Monsieur EMINAKPO K. André, Secrétaire Général.

ET

L'Etablissement..... , Tél....., E-mail :....., N° IFU : représenté par son Directeur Général, Monsieur, ci-après dénommé le " Consultant "

Il a été convenu ce qui suit :

I. OBJET :

Article 1 : Le présent contrat a pour objet, l'acquisition d'une au profit de dans le cadre l'exécution du projet de COOP PROEL BENIN.

Les objectifs spécifiques de la mission sont les suivants :

➤

Article 2 : Les termes de référence de ladite consultation figurent en annexe et font partie intégrante du contrat.

II. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION :

Article 3 : Le consultant s'engage à exécuter les prestations telles que définies dans les termes de référence et l'offre technique du consultant.

La COOP PROEL BENIN pourra apporter des modifications aux termes de références sans pour autant changer la nature et l'objet des prestations.

S'il résulte une augmentation ou une diminution des prestations par rapport à celles prévues initialement, la rémunération globale sera alors ajustée en conséquence et le délai révisé après accord de COOP PROEL BENIN et du Prestataire.

Article 4 : Chaque partie est tenue d'informer l'autre promptement de tout évènement ou situation nécessitant l'accord des contractants pour modifier toute clause du présent contrat.

Le Consultant fournira à COOP PROEL BENIN toute information concernant les prestations, que COOP PROEL BENIN peut être amenée à demander.

Article 5 : Le Consultant ne peut sous-traiter ni confier l'exécution de toutes ou parties des prestations, sans l'accord écrit préalable de COOP PROEL BENIN.

Article 6 : Le Consultant doit s'abstenir de s'engager directement ou indirectement dans les activités commerciales ou professionnelles qui pourraient être incompatibles avec celles qui lui sont confiées au titre du présent contrat.

Le Consultant ne devra à aucun moment divulguer à une personne ou entité non autorisée aucune information confidentielle obtenue au cours de l'exécution des prestations ni ne rendre publique aucune conclusion ou recommandation relative aux prestations, sans l'accord express de COOP PROEL BENIN.

III. PROPRIETE DES DOCUMENTS :

Article 7 : Toutes les études et prescriptions, tous les rapports et autres documents préparés par le consultant au cours de la réalisation de la consultation deviendront la propriété de COOP PROEL BENIN à moins qu'il ne soit décidé autrement par COOP PROEL BENIN.

Le Consultant pourra conserver un exemplaire de ces documents. Il ne pourra les utiliser à des fins indépendantes de la consultation sans l'autorisation préalable de COOP PROEL BENIN.

IV. HONORAIRES :

Article 8 : COOP PROEL BENIN rémunèrera le Prestataire pour des prestations exécutées selon les honoraires conformes aux prix unitaires et dans la monnaie indiquée dans la proposition financière dont détail figure en annexe.

Le montant total de la consultation est estimé à **inclus les frais annexes.**

Le paiement se fera par chèque barré remis directement au Consultant ou par virement bancaire, sur présentation d'une facture en (deux) exemplaires :

50% du montant total du contrat pour avance du démarrage des travaux, soit
Après la signature du contrat ;

45% du montant total après réception provisoire et l'enregistrement du contrat, soit et une retenue de cinq pourcents du montant total du marché au niveau de la coopérative.

Les cinq pourcents seront payés suite à la réception définitive six mois après la livraison provisoire et sur demande du prestataire.

Article 9 : Les prix du marché sus-indiqués sont fermes et non révisables, pendant toute la durée de l'exécution du contrat. Le Consultant s'engage à prendre à sa charge et à payer tous les impôts, taxes, redevances et assurances selon la réglementation en vigueur au Bénin.

V. DUREE

Article 10 : Le présent contrat est conclu pour une durée de à compter du et prendra fin le au plus tard.

Article 11 : Si des évènements indépendants de la volonté du Consultant rendaient la réalisation de la consultation délicate au point de compromettre sa bonne réalisation, la prestation pourrait résilier le contrat.

COOP PROEL BENIN pourra résilier le contrat ou arrêter l'exécution des prestations à tous moments. Dans les deux cas, le Prestataire aura droit, sauf si la résiliation ou l'interruption était fondée sur un manquement à ses obligations, aux honoraires dus et ceux correspondant à la période nécessaire à la cessation des prestations.

VI. PENALITES DE RETARD :

Article 12 : Une pénalité de retard est appliquée en cas de non-respect des délais de livraison, au taux de cinq (5) pour mille (1000) sur le montant total et par jour de retard.

N° d'ordre	Désignation	Nombre de jours	Lieu	Montant total
TOTAL BUDGET				

VII. DISPOSITIONS FISCALES :

Article 13 : En son article 175 bis de la loi de Finance 2012, les Associations et Organismes divers qui paient des sommes en rémunération des prestations de services reçues ou financées par eux, sont tenus d'effectuer une retenue à la source égale à 1% ou 5% selon le cas (Immatriculé(e) ou non à l'IFU)

Article 14 : Considérant l'article ci-dessus, le Consultant à l'obligation d'aller verser l'impôt dû, faire enregistrer le contrat au domaine des Impôts dans le délai prévu par ma loi et de faire parvenir à COOP PROEL BENIN, la copie de la quittance relative au paiement.

VIII. DISPOSITIONS PARTICULIERES FINALES :

Article 15 : Clause anti-corruption

Les parties s'engagent, dans le cas du présent contrat et de tous les contrats qu'ils auraient avec COOP PROEL BENIN, à ne pas offrir à des tiers (en particulier à des collaborateurs de COOP PROEL BENIN, ou à tout autre intermédiaire) et/ou à ne pas solliciter, accepter ou se faire promettre pour elles-mêmes ou pour autrui, directement ou indirectement, des dons ou autres avantages considérés ou pouvant être considérés comme une pratique illégale ou de corruption.

Article 16 : Les procédures d'octroi de marchés de COOP PROEL BENIN respecte scrupuleusement les principes de la transparence et de l'équité. Les marchés de services sont attribués sur la seule base de la pertinence et de la qualité technique du dossier, du prix de l'offre de prestation et des compétences/expériences du consultant/prestataire de services.

La découverte par COOP PROEL BENIN de pratiques avérées pouvant relever de l'article précédent entraîne la rupture immédiate du contrat et le remboursement, le cas échéant, des sommes versées au titre du contrat.

Cette découverte représenterait également un motif suffisant de licenciement pour le collaborateur de COOP PROEL BENIN qui y serait associé directement ou indirectement.

IX. DISPOSITIONS FINALES

Article 17 : Tout contentieux relatif à l'interprétation et l'exécution du présent contrat se fera à l'amiable. A défaut, les parties font élection de domicile à Cotonou elles pourront saisir les tribunaux compétents.

Le Consultant s'engage à prendre à sa charge et à payer tous les impôts, taxes, redevances et assurances, selon la réglementation en vigueur au Bénin et doit mettre à disposition à COOP PROEL BENIN copie des pièces justificatives (quittances) le dernier décaissement.

X. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR :

Article 18 : Le présent contrat entrera en vigueur dès la signature par les deux parties.

Fait à Cotonou le

Lu et approuvé

Pour.....

.....

Le Directeur Générale

Pour COOP PROEL BENIN

K. André EMINAKPO

Le Secrétaire Générale

